



**AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÉOLUTION N° 18-08-712**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 août 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 13 août 2018 un second projet de résolution lequel porte le n° 18-08-712 et est intitulé :

Adoption de second projet de résolution / Règlement n° 1740 / PPCMOI / 3101, boulevard de la Gare / Centre de services à la Gare Vaudreuil / Lots 3 001 531 et 3 001 534 / Zone P3-1002 / CCU n° 18-07-157

2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- 1) permettre la présence d'un bâtiment principal possédant une marge de recul avant minimale variant de 1,77 à 5,51 mètres, alors que la marge de recul avant minimale prévue à la grille des usages et normes de la zone P3-1002 (1^{ère} colonne) à l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 est de 7,50 mètres;
- 2) permettre la présence d'un bâtiment accessoire (abri pour vélos) possédant une marge de recul latérale de 2,71 mètres, alors que celle prévue à la grille des usages et normes de la zone P3-1002 (1^{ère} colonne) à l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 et à l'article 2.2.11.3 du Règlement de zonage n° 1275 est la même que celle prévue pour le bâtiment principal soit 5 mètres;
- 3) permettre la présence d'une enseigne sur poteau située à 0,23 mètre de la limite d'emprise et adjacente à la servitude, alors que la distance minimale de la limite d'emprise et de toute servitude prévue à l'article 2.2.20.5.3 du Règlement de zonage n° 1275 est de 1 mètre;
- 4) permettre la présence d'un avant-toit, en cour latérale, possédant une projection de 25,77 mètres et situé à 0,10 mètre de la limite de propriété latérale, alors que la projection maximale et la distance minimale de toute ligne de propriété prévues à l'article 2.3.7.2.14 du Règlement de zonage n° 1275 sont respectivement de 1 mètre et 0,50 mètre;
- 5) permettre la présence d'un avant-toit, en cour arrière, possédant une projection de 2,26 mètres, alors que la projection maximale prévue à l'article 2.3.8.2.14 du Règlement de zonage n° 1275 est de 1 mètre.

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions peut provenir de la zone P3-1002 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone P3-1002 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : mardi, le 4 septembre 2018 à 16 h 30.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

5. Dans le cas où les dispositions du second projet de résolution n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Ce second projet de résolution n° 18-08-712 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-septième (27^e) jour du mois d'août deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

